



On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SARTORIUS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Ile, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.

On reçoit aussi des abonnemens chez M. BEAUFORT, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume. Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 25 cts. P.-B. par trimestre pour Liège, et de 5 flor. 19 cts. P.-B. pour les autres villes du royaume.

Mathieu

GAZETTE DE LIEGE.

PORTUGAL.

Lisbonne, le 14 décembre. — Maintenant que nos grandes routes sont bien réparées, il est venu un Anglais, nommé Milley Doyle, qui a formé le projet d'établir des diligences en poste pour communiquer avec les principaux points du royaume aboutissant à cette capitale; et, moyennant une certaine redevance, il a obtenu le privilège de ce service pendant quatorze ans; il a aussi l'entreprise du transport des dépêches sur toute la côte par le moyen de bateaux à vapeur. Les Anglais feront tant, qu'ils finiront par civiliser le Portugal: déjà ici on parle indifféremment l'anglais et le portugais; on parle même d'y établir un journal écrit en anglais.

ANGLETERRE.

Londres, le 30 décembre. — On voit par l'état des naissances et des décès à Londres, pendant 1825, que les premières s'élèvent à 25,634, et les derniers à 21,026; parmi ceux-ci se trouvent 312 individus morts par accidens et autres causes, et 42 suicides; 5062 sont morts de phthisie, et 1528 d'âge et de déperissement.

FRANCE.

Paris, le 1er janvier. — Depuis la dernière élection de l'Académie française qui a excité tant de surprise, et qui n'admettait qu'une seule explication, on s'attendait chaque jour à voir nommer un gouverneur à M. le duc de Bordeaux. *L'Echo du Midi* a même annoncé positivement qu'on s'occupait d'en choisir un. Cependant aujourd'hui on apprend qu'il vient d'être donné à S. A. R. ainsi qu'à sa sœur, une sous-gouvernante. C'est, dit-on, une espagnole de naissance, Mlle. Izquierdo, fille d'un homme qui a joué dans son pays un rôle très actif lors de l'abdication de Charles IV à Aranjuez, et dont le nom se rattache à presque toutes les intrigues qui ont influé si puissamment sur le sort de la Péninsule. Cette jeune personne, qu'on dit être fort belle, a été élevée au couvent des Anglaises à Paris, et a prôlé comme maîtresse dans cet établissement, aux fonctions qu'elle est appelée à remplir. On ajoute qu'une autre faveur a accompagné sa promotion, et que le titre de comtesse lui a été conféré avec celui de chanoinesse.

— Indépendamment des souscriptions ouvertes à Lyon pour les enfans du général Foy, les habitans de cette seconde cité de la France ont fait frapper en l'honneur de l'illustre député une médaille qu'ils viennent d'adresser à sa veuve avec la lettre suivante:

Madame, les Lyonnais, admirateurs des vertus civiques et des grands talens du général Foy, voire illustre époux, consacrent à sa mémoire cette médaille, monument de souvenir et d'admiration.

Puisse cette offrande, en rappelant à ses enfans les regrets de la France entière, exciter chez eux l'amour de la patrie, féconder les semences de vertu que le général aimait déjà à retrouver dans son Fernand, et que vos soins et votre exemple développeront dans leurs jeunes cœurs!

Agrez, madame, nos hommages respectueux.

Les Lyonnais.

La médaille représente, d'un côté, l'effigie du général Foy, avec cet exergue: *Les Lyonnais au général Foy.* Sur le revers, une femme éplorée, s'appuyant sur une urne cinéraire, avec l'exergue: *Au défenseur des libertés publiques.* 28 novembre 1825.

— On donne comme certain que le nombre des boulangers de Paris, qui est en ce moment de 560, va être porté à 600.

Le nombre des charcutiers est, dit-on, aussi augmenté.

— En calculant le nombre des habitans de Paris d'après les naissances constatées en 1824, c'est-à-dire en multipliant le chiffre de ces naissances qui est de 28,812, par 33, selon l'évaluation la plus modérée usitée en statistique, on aurait, en nombre rond, 950,000 habitans, ou une augmentation de population de 256,000 âmes dans les cinq dernières années. Cette augmentation du nombre des habitans se trouve du reste assez en rapport avec l'augmentation des consommations; la comparaison des consommations de 1823 avec celles de 1824, offre, par exemple, un excédant en faveur de cette dernière année, de 7,000 bêtes à cornes et de 20,000 moutons. Il s'est bu en 1824, dans l'intérieur de Paris, sans compter l'énorme consommation qui se fait hors des barrières, 5,100,000 bouteilles de vin de plus qu'en 1823.

— L'abdication de Constantin a fait monter hier les fonds publics, parce que, disait-on, c'était une assurance de paix pour l'Europe.

Mais comment un prince, qui héritait en vertu de son droit naturel, était-il un présage de guerre, et comment son abdication est-elle un présage de paix? Le trône de Russie était-il disputé? Il ne le paraît pas, puisque le grand-duc Nicolas lui-même, aujourd'hui empereur, avait noblement proclamé l'avènement de son frère à la couronne, et lui avait prêté serment de fidélité.

On s'était aussi réjoui de l'avènement de Constantin, parce que, affirmait-

on, il était décidément ennemi des doctrines libérales. Que faudrait-il penser de Nicolas?

La vérité est que les princes comme tous les hommes ont leurs vertus et leurs faiblesses, et que le sceptre développe plus ou moins ces faiblesses et ces vertus. Il faut donc attendre les révélations de l'avenir, et elles ne seront pas tardives, pour régler nos opinions sur des choses qui nous sont totalement inconnues. Bien des détails nous manquent; il ne reste qu'un fait incontestable: c'est que l'abdication de Constantin peut être une complication heureuse de la succession d'Alexandre; mais c'est toujours une complication.

On remarque qu'il y a maintenant trois impératrices en Russie, l'impératrice-mère, veuve de Paul Ier, princesse de Wurtemberg, âgée de soixante-cinq ans, mais qui jouit d'une bonne santé; l'impératrice douairière, veuve d'Alexandre Ier, princesse de Bade, âgée de trente-six ans, mais d'une santé chancelante, et l'impératrice régnante, épouse de Nicolas Ier, fille du roi de Prusse, âgée de vingt-sept ans.

La grande-duchesse Anne, sœur d'Alexandre, est, comme on sait, princesse royale des Pays-Bas, et sa sœur aînée, Marie-Paulowna, est la grande-duchesse de Saxe-Weimar.

La reine Frédérique de Suède est sœur de l'impératrice douairière, et la grande-duchesse régnante de Bade est la fille aînée de la reine Frédérique.

Toutes ces princesses sont d'origine allemande, toutes sont nées dans la religion protestante, excepté les deux grandes-duchesses Anne et Marie-Paulowna, nées dans la religion grecque orientale; toutes ont reçu une éducation qui les met au dessus de la frivolité trop ordinaire dans les cours, et l'impératrice-mère est surtout une femme de la plus haute capacité.

(J. des Débats.)

(Extrait d'une lettre particulière.) — M. de Villèle a résolu de ne soumettre aux chambres, dans la session de 1826, que les projets de loi les plus indispensables, à la tête desquels se trouve le budget de 1827. La chambre aura à s'occuper définitivement du code forestier déjà soumis aux chambres pendant la dernière session, et recommandé à l'examen des membres, jusqu'au moment où le budget sera proposé.

AFFAIRES DE LA GRÈCE.

Trieste le 21 décembre. — Enfin on a des nouvelles directes de la Morée qui vont jusqu'au 11. Elles ne sont pas aussi défavorables pour la cause des Grecs qu'on avait cru avoir raison de s'y attendre. Les Turcs et leurs chefs manquent d'accord et d'ensemble dans leurs opérations, de sorte que les renforts qui leur sont venus d'Alexandrie ne leur sont pas d'une grande utilité. Le capitain pacha se trouve encore au golfe de Patras; mais on dit qu'il a perdu déjà cinq vaisseaux.

La flotte grecque de Miaulis se tient sous Missolonghi et attend le capitain-pacha; mais celui-ci n'a pas encore fait de tentative d'attaque contre la place. Cette conduite problématique s'explique par la crainte que lui inspire Goura qui opère derrière l'armée du séraskier, en coupant les vivres aux assiégés, et qui a récemment défait près de Salona une division turque. On assure que Reschid-pacha aurait perdu la plus grande partie de son armée par la désertion. Les nouvelles concernant Ibrahim-pacha sont fort contradictoires; cependant rien ne transpire d'avantages qu'il aurait récemment remportés. L'insurrection en Candie continue.

PAYS-BAS.

LIEGE, LE 5 JANVIER.

Le roi a commué la peine de mort à laquelle le nommé Pierre Ooghe avait été condamné par arrêt de la cour d'assises de Bruges, du 16 décembre, pour avoir fabriqué et émis de fausses pièces de 25 cents, en vingt années de travaux forcés, à l'exposition et à la marque des lettres T. F. Il a subi samedi passé cette dernière peine.

— Le 2 de ce mois, à quatre heures de l'après midi, la diligence allant de Namur à Givet a versé dans la commune de Bouillon, deux lieues de Dinant. Il se trouvait trois personnes dans la voiture dont deux sont blessées mortellement.

Ce malheur est attribué au conducteur d'une voiture chargée de sel, qui n'a pas voulu céder la moitié du pavé au conducteur de la diligence; cet homme a été arrêté et conduit dans la prison de Dinant.

— L'association dont l'arrêté royal du 15 octobre 1825 a approuvé la formation pour l'exploitation des mines du grand-duché de Luxembourg, et d'une partie de la province de Namur, s'est constituée par acte sous seing privé, du 19 novembre dernier. En conséquence et d'après une invitation de M. le gouverneur du Grand Duché, les personnes qui auraient des renseignements à donner sur l'existence réelle ou présumée de mi-

ues, minières ou carrières exploitables dans les contrées désignées par l'arrêté, ou qui auraient des communications quelconque à faire sur l'objet de l'association en général; celles plus spécialement, qui, exploitant actuellement ou se proposant d'exploiter des mines, minières ou carrières, découvertes ou à découvrir, voudraient entrer en relation à ce sujet avec l'association, pourront s'adresser à l'un de ses membres; savoir: à MM. F. Opdenberg, directeur de la société générale des Pays-Bas, pour favoriser l'industrie nationale, directeur de la compagnie de Bruxelles pour l'assurance à primes contre l'incendie, membre de la chambre de commerce et des fabriques, Bruxelles; Ch. Morel, directeur de la société générale des Pays-Bas, chevalier de l'ordre du Lion-Belgique, à Bruxelles; L. van Gobbelschroy, ministre de l'intérieur, commissaire de la société générale des Pays-Bas, chevalier de l'ordre du Lion-Belgique, etc. J. P. Matthieu, membre de la chambre de commerce et des fabriques de Bruxelles, trésorier de la société générale des Pays-Bas, à Bruxelles; Gh. Beerenbroek, secrétaire de la société générale des Pays-Bas, chevalier de l'ordre du Lion-Belgique, à Bruxelles. (Journal de Bruxelles.)

— Le pensionnat du Beaugard, dont a parlé le *Courrier de la Meuse* dans sa feuille du 4 de ce mois, n'a pas été supprimé ni fermé par suite des mesures prises relativement à l'instruction publique, ainsi qu'on semble vouloir le faire croire. Seulement, une disposition royale rejette la demande des instituteurs d'y continuer l'enseignement du latin et du grec, attendu que cet établissement n'est et ne fut, d'après les brevets mêmes demandés et obtenus par les instituteurs, qu'une école primaire et moyenne, dans laquelle on doit se borner uniquement à l'enseignement prescrit pour ces écoles, et qui ne comprend pas les langues anciennes, puisque, d'après les réglemens, l'enseignement en est exclusivement réservé aux collèges et aux athénées.

La défense qui a été faite d'enseigner le grec et le latin est donc conforme aux principes, et la même défense a été faite à d'autres établissements semblables dans cette province où l'on avait illégalement introduit l'enseignement des langues anciennes, notamment, il y a cinq ans, pour celui que M. Mansbach avait formé à Hodimont.

La suppression du pensionnat du Beaugard a été volontaire et loin de qu'on l'ait fait fermer inopinément, l'entrepreneur a été engagé à le continuer comme école moyenne sur un plan plus étendu qui lui a été transmis, et qui a été adopté par l'autorité supérieure, comme offrant de très grands avantages pour l'instruction de la jeunesse.

Au surplus, on peut regarder comme probable, que si cet entrepreneur eût formé la demande de faire participer ses élèves aux leçons du grec et du latin qui se donnent au collège royal de cette ville, la permission ne lui en aurait pas été refusée. (Article communiqué.)

— La commission chargée de recueillir le produit de la souscription ouverte en faveur de la famille du général Foy, a décidé qu'un monument serait élevé sur la tombe de cet illustre citoyen, qu'un concours serait ouvert pour l'adjudication de ce monument, qui sera placé dans le cimetière du père Lachaise, et qu'une somme de cinquante mille fr. y serait affectée.

Les ouvrages, pour être admis au concours, devront être déposés au secrétariat de la commission, avant le premier avril 1826.

Le total des souscriptions recueillies à Paris s'élevait le 31 décembre à 607,000 fr.

— M. le marquis de Vaulchier vient, dit un journal français, de donner sa démission de président de la commission nommée pour la distribution des secours aux incendiés de Salins. On n'a pas appris sans étonnement qu'une partie des sommes provenant des souscriptions ouvertes dans toute la France pour ces malheureux incendiés, avait été retenue au ministère de l'intérieur, et que sur 400,000 francs et au delà qu'on avait recueillis, 150 mille au plus avaient été envoyés à Salins.

— On lit dans le *Staats-Courant* du 4 l'article suivant: Quelques journaux ont copié le rapport reçu en Angleterre par le navire le *Pactole* et selon lequel l'état des choses était moins favorable à Java au départ de ce bâtiment. Une lettre particulière apportée par la même voie, en date du 25 août, donne lieu de croire que ces informations alarmantes sont inexacts. Il résulte de cette lettre que le lieutenant-gouverneur de Kock ne se trouvait pas à Samarang, mais qu'il était resté à Sourakarta, que les insurgés, loin d'avoir fait des attaques heureuses, avaient été repoussés par nos troupes lors de deux tentatives dans le dessein de s'emparer de la résidence du jeune sultan et de celle du prince Pakou Alam, tandis que dans la province de Kadou les bandes de brigands avaient été mises en déroute; que, au lieu de troubles qui auraient éclaté près de Samarang et dans le Bantam, on n'avait remarqué aucun mouvement dans les pays du gouvernement et surtout dans les districts de Chéribon, d'Indramayon et Bantam, connus pour être disposés à la révolte, et enfin que le soesonnan (empereur) de Sourakarta, au lieu de s'être déclaré contre le gouvernement, continuait à prendre des mesures de concert avec le lieutenant-général de Kock et le prince Mangko Negoro (plus connu sous le nom de Prangwedono) pour rétablir la tranquillité; d'où il était résulté que dans la province éloignée de Banjoc-Maas, limitrophe de Tagel et Chéribon, la paix n'avait pas été troublée.

Le lieutenant-colonel Cochius avait pourvu deux fois le fort de Djocakarta de troupes et de vivres. La frégate de S. M. le *Javanais*, ayant appartenu à l'expédition de Célèbes, était revenue avec une partie des troupes; le sultan de Madura avait offert des corps auxiliaires, de sorte que notre armée se renforçait de plus en plus et se concentrait, et qu'on pourrait adopter bientôt des mesures vigoureuses.

Dans la résidence de Pekalongang, où une partie de la grande route avait été, il y a deux ans, détournée des forêts malsaines de Wellerie, vers les districts intérieurs de Karang-Kobar et Djaba-Ranka (remis à cet effet à notre gouvernement par les princes indigènes), les écuries des relais avaient été brûlées par les brigands, ce qui avait rendu impraticable cette partie de la route. Cette circonstance insignifiante en elle-même, attendu que l'ancien chemin le long de la mer subsiste encore, et que le trajet par mer est très commode, a probablement donné lieu au rapport exagéré et inexact que l'entière communication entre Batavia et Samarang était inter-

ceptée. Au contraire la communication de la première ville jusqu'à Pekalongang, distance d'environ cent lieues, est tout à fait ouverte, et ce n'était qu'entre Pekalongang et Wellerie, distance d'environ dix lieues, que la route était peu sûre.

Parmi les livres et les nouveautés de toute espèce qu'a fait éclore à Paris le jour de l'an, on a surtout distingué un recueil de caricatures, sous le titre d'*Etrennes*, dédié à une excellence beaucoup plus occupée des variations de la bourse que de celles de la politique étrangère, et qui permet assez volontiers que l'on rie pourvu que l'on paye. Voici quelques-unes des caricatures que renferme ce recueil. Elles sont toutes dirigées contre le malheureux *trois pour cent*.

Le jeu de bascule. D'un côté est assis M. Cinq-pour-Cent, sous la figure d'un homme bien nourri, et chez lequel tout annonce l'opulence; de l'autre côté on voit M. Trois-pour-Cent, enlevé à une hauteur telle, que ses traits peuvent à peine se reconnaître.

Le jeu de domino. Autour d'une table, entourée d'une foule de curieux, qui suivent avec anxiété les chances du jeu, sont placés deux joueurs de domino, l'un avec une figure de mouton, l'autre avec une figure de renard. Le mouton passe son domino, et dit: *Cinq partout.* — *Je boude,* dit le renard, *je n'ai que du trois.*

Petit dialogue entre un malade et son médecin. — *Le docteur* (assis près du lit et tâtant le pouls du malade. — Très-mauvais signe! mais regardez-moi: vous avez le regard terne et vague; distinguez-vous bien? (Il lui montre cinq doigts.) Combien y a-t-il de doigts?

Le malade (se fâchant.) — Trois! croyez-vous que j'ai la berlue? Vous-même (il prend sur sa table de nuit un dé de loto), dites-moi quel est ce numéro?

Le docteur (mettant ses lunettes.) — 57.

Le malade. — Vous voilà bien comme tous les autres! vous voyez la chose renversée: c'est 75; c'est vous tous qui voyez mal!

Suite de l'arrêté royal tendant à la réorganisation des dépôts de mendicité. (V. le n. du 30 décembre 1825.)

23. Les reclus obligés au travail recevront, après l'expiration du temps de leur apprentissage, la nourriture en proportion des deniers dont ils peuvent disposer.

En cas d'insuffisance, leur ration sera proportionnellement réduite, et pourra ne consister qu'en pain, si le prix de leur travail n'atteint ou ne suffit pas à celui de la ration.

La ration du pain des reclus mis au régime sera augmentée, si cela est jugé nécessaire par l'officier de santé.

24. Il sera affecté à chaque dépôt de mendicité dont la population consiste au moins en 150 personnes, une boulangerie; il pourra en être établi dans les établissements dont la population reste au dessous du nombre susdit, si cela est jugé nécessaire ou utile.

Le pain ne sera distribué que 24 heures après sa cuisson.

Les directeurs des dépôts seront rendus responsables de la bonté du pain, et du produit qu'une quantité déterminée de farine doit fournir en pain de bonne qualité. (La suite à un prochain numéro.)

A Monsieur le rédacteur du Journal MATHIEU LAENSBURG.

Liège, le 5 janvier 1826.

Monsieur,

Que je vous conte d'abord une petite anecdote:

Un riche négociant dont les affaires commerciales absorbent tous les instants, avait donné à un homme de confiance l'administration de sa maison montée sur un grand pied. Les obligations de l'administrateur consistaient à entretenir l'ordre et la propreté dans la maison, faire les réparations et les embellissements nécessaires, veiller à sa sûreté, payer l'architecte, le bibliothécaire, l'instituteur, etc. Un fonds annuel considérable lui était alloué à cet effet; et il avait, pour prix de cette besogne, des honoraires payés largement et régulièrement.

Ces jour derniers, le propriétaire de la maison jugea à propos de s'éclairer un peu sur l'administration de son intendant, et comme c'était la fin de l'année, il se présenta dans son cabinet de travail pour le prier honnêtement de lui rendre compte de l'emploi des fonds à lui confiés: il désirait connaître aussi quelle serait pour l'année prochaine la destination des sommes qu'il apportait. Mais l'autre: « Vous êtes bien hardi, Monsieur, de venir m'interroger: qui vous a permis, s'il vous plaît, de pénétrer jusqu'à moi? Apprenez que je suis maître chez vous, et que vos affaires ne vous regardent pas. Quand j'aurai tout mûri et décidé dans ma haute sagesse, vous en serez informé, si je le veux. En attendant, apprenez, mon cher, qu'il est de la dernière inconvenance d'adresser de pareilles questions à un homme comme moi. Allez, et que cela ne vous arrive plus. Sans quoi, je serai obligé de vous faire mettre à la porte par vos gens.

Le trait vous paraît un peu fort, Monsieur, voilà pourtant mon histoire, la vôtre, celle de tous mes chers concitoyens de la ville et de la province. Il ne faut pas grande réflexion pour saisir les rapports. Le négociant c'est nous, l'intendant c'est l'administration municipale ou provinciale.

Nous confions à des administrateurs certains intérêts que nous n'avons pas le loisir de régler nous mêmes. Nous les payons pour cela (1), et quand nous voulons voir ce qui se passe chez eux, nous sommes traités comme le brave négociant, on nous ferme la porte au nez. Avisez-vous, pour voir, de pénétrer

(*) Ceci ne s'entend que des états députés et de la régence proprement dite. Les membres qui composent le conseil de régence et les états provinciaux ne sont pas payés. Ils ont pour récompense de leurs travaux le respect et la reconnaissance de leurs concitoyens; mais ils n'en sont pas moins leurs délégués ou gérans d'affaires, et comme tels, il est nécessaire qu'ils soient soumis à leur surveillance.

dans la salle du Conseil ou des Etats, le jour où il y a séance. Moi, qui vous parle, je puis vous en dire des nouvelles. Pour éviter les affronts, allez-vous aux informations ailleurs, on vous répond que vous êtes trop curieux. Divulguer au public ce qui n'est pas irrévocablement délibéré, convenu, arrêté par ses chargés d'affaires, c'est le comble de l'indiscrétion et de l'audace.

Voilà, Monsieur, où nous en sommes; voilà ce que je disais hier en plein café, et assez haut pour être entendu de tout le monde: tant j'étais en colère d'avoir fait des courses et des démarches inutiles pour me procurer le budget municipal de l'année 1826, tel qu'il a été adopté par le conseil de régence et arrêté par les Etats. Les diverses communications que je vous ai adressées jusqu'à ce jour, je ne les dois qu'aux épanchemens de mon beau-frère très-communicatif de sa nature; mais depuis quelques jours, il se montre plus récalcitrant: des plaintes se sont élevées contre les indiscrétions, et mon beau-frère se figure que quelques-uns de ses collègues le montrent au doigt comme le fournisseur du *Bourgeois de St.-Martin*. Dimanche cependant, au dessert, il paraissait assez disposé à me faire des confidences; mais malheureusement il n'avait pas été de la commission chargée d'examiner le budget, et je n'ai pu tirer de lui que des données vagues et des *à-peu-près*.

Tout ce que j'ai pu apprendre sur les intérêts pécuniaires de la ville, c'est que ses revenus s'élevaient environ à 300,000 fl. par an; les taxes municipales en fournissent environ les $\frac{4}{5}$ cinquièmes. Quant à ses revenus propres, la ville en a peu ou point; mais sa dette est respectable; chaque année elle en amortit pour 20,000 fl. environ, laquelle somme passe alors par la voie du sort de la dette différée à la dette active.

Le reste de nos revenus se consomme à payer les travaux publics, l'entretien des édifices, l'éclairage, le pavage des rues, le bourgmestre et les échevins, et tous les autres employés de la ville, etc., etc. Remarquons en passant que les appointemens de quelques-uns sont fixés, je ne sais pourquoi, par le gouvernement qui vient encore mettre la son nez où il n'a que faire.

Si par hasard, il s'était glissé quelques erreurs dans ces renseignements, ce n'est pas ma faute, Monsieur: j'ai fait tous mes efforts pour percer les brouillards qui enveloppent ces sortes de choses. Je serais charmé qu'on vous envoyât des rectifications officielles. Ce serait autant de gagné. Pour moi, je ne cherche que la vérité; si je me trompe, c'est de bonne foi: c'est aux choses que j'en veux, et nullement aux personnes. Après cela, tant pis pour qui se fâche. Les petites susceptibilités personnelles ne peuvent entrer en ligne avec l'intérêt commun.

Maintenant, Monsieur, faites-moi l'amitié de m'expliquer le mal qu'il y aurait à publier chaque année le budget de la ville et de la province, ainsi que cela se pratique pour le budget du royaume; dites-moi même s'il serait si inconvenant que le public vint assister aux discussions des états municipaux et provinciaux, comme il le fait aux états-généraux? Pensez-vous qu'il y ait dans une telle demande de quoi faire jeter les hauts cris ou sourire de pitié? Veuillez y réfléchir un peu, vous et vos lecteurs, et vous serez peut-être d'accord avec moi, que s'il y eût inconvenance et danger quelque part, c'est beaucoup moins dans la publicité que dans le huis-clos. Je pourrai bien vous prouver une autre fois que ma demande est fondée en droit, et je vous signalerai les avantages qu'il y aurait à rendre publiques les séances du conseil de régence et des états provinciaux.

Agrérez, etc. *Ch. Rogier. Le bourgeois de St. Martin.*

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

M. de Mat, imprimeur-libraire à Bruxelles, vient de publier deux ouvrages qui seront recherchés avec empressement par les classes diverses de lecteurs auxquels ils s'adressent. L'un est du brillant et fécond archevêque de Malines, M. de Pradt, qui n'a pas craint de braver des haines puissantes, et de s'attaquer à de redoutables adversaires. Ce nouvel écrit est intitulé: *du jésuitisme ancien et moderne*. Le titre seul, indépendamment du nom de l'auteur, suffit pour exciter vivement la curiosité. L'autre ouvrage, *Mécanique des ouvriers, artisans et artistes*, se recommande assez par son utilité; il est indispensable à tous ceux qui s'occupent des arts. Il n'est pas de livre d'un débit plus assuré; aussi le trouve-t-on chez tous nos libraires.

Le livre de M. Daunon, sur les *Garanties Individuelles*, vient d'être traduit en grec par ordre du gouvernement provisoire.

Les accidens nombreux occasionnés par les fusils de chasse, ont inspiré à un habitant de notre ville quelques réflexions que nous publions dans l'intérêt de l'humanité:

Depuis soixante-deux ans que je me livre au plaisir de la chasse, il ne m'est arrivé aucun accident, et je n'attribue cet avantage qu'à l'espèce de fusils dont je me sers. Ce sont des fusils à deux coups et à piston, fabriqués à Herstal, village près de Liège. Ils ne diffèrent des fusils ordinaires, que par la sous-garde qui a trois doigts de largeur, tandis qu'en général les autres n'ont que la largeur de $\frac{3}{4}$ de pouce. Lorsque la sous-garde est étroite, les deux détonations sont mal gardées; elles sont presque à découvert: elles peuvent facilement s'accrocher au bouton ou à la boutonnière d'une veste de chasse, aux branches d'une baie ou d'un taillis qu'on traverse. Je connais beaucoup d'accidens de cette espèce, et mes propres enfans ont eu le malheur de blesser ainsi leurs camarades de chasse. Veuillez, Monsieur, avoir la bonté de publier ces observations, et de recommander à vos abonnés les fusils de Mr. J. B. Heu..., à Herstal. (*Journal de Gand.*)

Géographie. — La *Gazette de Terre-Neuve* dit que les ingénieurs anglais qui ont dressé la carte du lac Huron, dans l'Amérique septentrionale, assurent y avoir compté 22,000 îles. L'étendue de ce lac est de 2,738,756 hectares, et sa circonférence d'environ 333 lieues. La nation indienne des Chippeways habite ses bords, surtout vers la baie de Saganaum.

Grande trouvaille. — Un allemand, horticulteur aussi distingué que publiciste habile, cherchant à multiplier les matières représentatives de l'or, dans l'intérêt des ministres constitutionnels qui sont pauvres, et qui

ont besoin de conserver leur influence que le trésor épuisé ne pourrait plus soutenir; cet allemand, disent des lettres écrites de delà du Rhin, après de longues et pénibles études, après des observations sans nombre et des tentatives longtemps infructueuses, a découvert que les truffes peuvent se reproduire par la semence.

On dit que de son coup-d'œil d'aigle, M. de Villèle ayant mesuré toute l'étendue des services que peut lui rendre cette découverte, a expédié en courrier, un de ses maîtres d'hôtel chargé d'acheter à tout prix ce secret législatif. Quel art plus admirable en effet que celui de reproduire à volonté la plante qui détruit les résistances et qui efface les oppositions.

COMMERCE.

Petersbourg, le 17 décembre. — Le dernier numéro du *Journal du commerce* de Petersbourg dément la nouvelle publiée par quelques feuilles étrangères, que pour arrêter la décadence du commerce russe avec la Chine, des licences auraient été accordées pour l'importation des draps des Pays-Bas, en ajoutant que ce commerce ne décline nullement, et que la Russie ne manque pas de draps indigènes, pour ses échanges avec la Chine.

A l'avenir, tous les produits commerciaux étrangers, destinés pour la Russie, qui traversent en transit la Pologne, devront être accompagnés de certificats de convoi des autorités polonaises, lesquels certificats doivent être produits aux bureaux des douanes sur les frontières russes.

BOURSE D'ANVERS, du 4 janvier.

EFFETS PUBLICS. — Ils ont été faibles et offerts; les certificats de Naples Falconnet à 72 $\frac{1}{4}$; dito anglais à 75; les lots de Rothschild à 365; les actions de la société de commerce des Pays-Bas à 90 $\frac{1}{2}$; il y avait argent à 90 pour les Métalliques.

CHANGES. — L'*Amsterdam* court s'est traité de 578 p. 0/0 à 172 p. 0/0 de perte; le *Londres* court n'a pas éprouvé de demande; le *Paris* court s'est placé à 47 $\frac{3}{8}$, le papier à terme est rare; il a été demandé; il ne s'est rien fait en *Francfort* court, le papier à six semaines s'est traité à 35 $\frac{5}{8}$; le *Hambourg* manque.

MARCHANDISES. — Il s'est vendu 103 caisses sucre Havane blond à fl. 23 $\frac{1}{2}$, en entrepôt.

BOURSE D'AMSTERDAM. — Du 3 janvier

Dette active, 55 $\frac{1}{2}$ 56. Différée, 111 $\frac{1}{2}$ 116. Bill. de chance, 20 $\frac{1}{4}$ 21 $\frac{1}{4}$. Synd. d'amort., 97 $\frac{9}{8}$ 174. Rentes remb., 87 $\frac{1}{2}$ 88. Lots dito, 00, Act. de la soc. de comm., 90 $\frac{3}{4}$ 92.

Amsterdam, 31 décembre.

On a vendu au marché de grains d'hier: Froment. Le vieux de Holstein, du poids de 125 l., fl. 142; le nouveau de Groningue, de 131 l., de fl. 140 à 150; et le beau blanc d'Eider, de 125 l., fl. 157.

Seigle et orge sans affaires.
Avoine. — Elle s'est écoulée faiblement, l'épaisse de 76, 83 et 86 l., de fl. 65, 70, 72 et 73.

Blé sarrasin. — Il s'est soutenu, celui de la Frise-Orientale, de 114 l., fl. 100; et celui du Holstein, de 119 l., fl. 123.

Huiles. — Celle de navette, livrable suite, de fl. 33 à 33 $\frac{1}{4}$; en mai, de fl. 34 à 34 $\frac{1}{4}$; en septembre, de fl. 35 $\frac{3}{4}$ à 36; celle de lin, courante, fl. 35.

TEMPÉRATURE DU 5 JANVIER.

A 9 h. du mat., 3 $\frac{1}{2}$ au-dessous 0; à 4 h. ap.-midi, 1 d. au-dessous.

GOVERNEMENT DE LA PROVINCE DE LIÈGE.

Demande en extension de concession de mines de houille.

Par pétition enregistrée au gouvernement de la province de Liège, le 5 décembre 1825, sous le n. 917 du répertoire particulier, le sieur John Cockerill et compagnie, domicilié à Seraing, a demandé une 2^e extension en concession de mines de fer gisantes sous des terrains d'une étendue superficielle de 1825 bonniers 21 perches 67 aunes carrées, dépendans des communes de Seraing, Ramet, les Bonnelles, Ougrée, Angleur, Embourg et Chenée, et dont la délimitation est ainsi qu'il suit:

Au Nord-Ouest, partant des arbres de la croix de St. Hubert au-dessus de la montagne d'Ivoz, point de limite de la première extension de concession par une ligne droite longue de 2486 aunes se terminant à la jonction du chemin de Plainevaux au Many avec celui communiquant au fond Jacquemart à la Boverie; de ce point par une deuxième ligne droite longue de 445 aunes dirigée vers le Nord-Ouest et aboutissant à la jonction dudit chemin de Plainevaux au Many avec celui servant à l'exploitation des bois royaux du Val-St.-Lambert, dernier point de limite de la première demande en extension, et rer. de la demande en concession; de cette jonction par une troisième ligne droite longue de 3642 aunes finissant à l'angle Sud-Est de la maison du sieur Kepenne, située à l'endroit Lambiemolin près du ruisseau d'Ougrée; de cet angle par une quatrième ligne droite longue de 4287 aunes se terminant à l'angle Sud-Ouest de la ferme Lambert Detombay au village d'Angleur; puis par une 5^e ligne droite longue de 998 aunes finissant au milieu du point de Chenée.

Au Sud-Est, de ce point par une sixième ligne droite longue de 3780 aunes aboutissant à l'angle Sud-Est de la ferme du château de Colonster.

Au Sud, de cet angle par une 7^e ligne droite longue de 9465 aunes se terminant aux arbres de la croix St.-Hubert au-dessus de la montagne d'Ivoz, point de départ.

Le pétitionnaire offre aux propriétaires de la surface 5 cents par bonnier métrique.

Les états députés de la province de Liège, en exécution de la loi du 21 avril 1810 et de l'arrêté royal du 18 septembre 1818, et d'après la dépêche ministérielle du 11 juillet 1820;

ARRÊTENT:

1^o Les bourgmestres de Liège, Seraing, Ramet, Bonnelles, Ougrée, Angleur, Chenée et Embourg, feront afficher pendant quatre mois consécutifs la deuxième demande en extension de concession ci-dessus analysée. Ils feront aussi publier cette

demande chaque dimanche à l'issue de l'office devant la porte de la maison commune et de l'église paroissiale.

2° Les oppositions et les demandes en concurrence seront admises devant nous jusqu'au dernier jour du quatrième mois de publication.

Il pourra être pris au bureau des mines [de l'administration provinciale, plus ample connaissance de la demande dont il s'agit.

3° Immédiatement après l'expiration du 4^e mois, les autorités susnommées nous adresseront les certificats constatant les publications et affiches, ainsi que les oppositions qui pourront leur être parvenues.

Le présent sera inséré dans les journaux de la province et expédié aux bourgmestres prénommés.

En séance à Liège, le 14 décembre 1825.

Présens nobles et très honorables seigneurs,
Baron de Villenfagne, Knaeps-Kenor, De Collard-Trouillet,
Baron de Crassier, Bellefroid, Crawhez,
Walthéry.

Pour le président :

Le membre de la députation, (signé) KNAEPS-KENOR

Par la députation :

Le greffier des Etats de la province de Liège,
Chevalier de l'ordre du Lion belge, BRANDÈS.

ETAT CIVIL DE LIÈGE. — Des 3 et 4 janvier.

Naissances : 8 garçons, 5 filles.

Décès : 1 garçon, 1 fille, 1 homme, 3 femmes ; savoir :

Gilles Massart, âgé de 76 ans, portefaix, rue des Aveugles, époux de Catherine Mestré.

Marguerite Chemme, âgée de 82 ans, sans prof., rue Pierreuse, veuve de Joseph Bovy.

Marie Catherine Elisabeth Bartholomé, âgée de 32 ans, journalière, faub. Ste-Walburge, épouse de Pierre Gerard.

Marie Anne Charlotte Moxhon, âgée de 18 ans, sans profession, rue St-Hubert.

Mariages 5, entre

Philippe Robert Vandervelpen, boulanger, rue du Pot-d'Or, et Anne Marie Vanmeyel, sans prof., quai St-Léonard.

Louis-Joseph Colinet, cordonnier, rue Grande-Bèche, et Marie Françoise Joseph Mean, sans prof., rue Petite-Bèche.

Nicolas Georges Colard, cultivateur, rue Longdoz, et Marie Joseph Foidat, sans prof., même rue.

Mathias Tondilier, milicien à la 14^e division en garnison à Maestricht, et Elisabeth Rouffart, sans prof., rue des Marets.

Jean Chrétien Bernard Rubbers, fab. d'instruments de chirurgie, rue Souverain-pont, et Frédérique Marguerite Brust, sans prof., domiciliée à Heidelberg, grand-duché de Bade.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

PAR PERMISSION.

REDOUTE au bénéfice du Sr. GROSELS, le mercredi 18 du courant, à la salle des redoutes du spectacle. Prix : 1 fl. 50 cts.

PARFONDRY, der.^o l'hôtel de-ville a reçu des huitres anglaises.

TART, derrière l'Hôtel-de-Ville, a reçu des huitres anglaises très fraîches.

J. F. PERET, rue Ste-Ursule, à la Balance, vient de recevoir des soles, éperlans, élibottes.

J. F. PERET, fils, rue Ste. Ursule, recevra ce matin des cabilleaux, rivets, raies, flottes ; le tout très frais.

J. F. PERET, fils, rue Ste. Ursule, à la Balance, vient de recevoir un nouvel envoi d'huitres anglaises première qualité, à 1 florin 89 cents le cent.

FRANCKX, rue Ste. Ursule, n. 910, au Cœur d'or, vient de recevoir des huitres anglaises et anchois nouveaux.

FRANCKX, rue Ste. Ursule, au Cœur d'or, à Liège, vient de recevoir des sarcelles et des canards.

Poissons de mer très frais, canards sauvages et sarcelles, anchois nouveaux à 47 cents le tonneau, au Moriane, rue du Stockis.

Récompense à celui qui donnera connaissance au bureau de cette feuille de trois gravures égarées, représentant des vues de Lyon.

On cherche un garçon de magasin, au fait de la partie liquide. S'adresser à M. MATHOT, rue de la Haille.

(747) Le lundi 16 janvier 1826, deux heures et demie de relevée, le notaire BERTRAND vendra aux enchères publiques, en son étude, place St. Pierre, n. 871, une belle et bonne maison, sise à Liège, rue des Foulons, n. 1047, ayant trois issues, deux caves, huit pièces à feu, deux grands greniers, cour, remise, écurie pour huit chevaux, pompe et citerne.

S'adresser, pour voir ladite maison, à Liège, quai de la Sauvenière, n. 825, et pour connaître les conditions de la vente, en l'étude dudit M^{re}. BERTRAND, notaire.

A louer présentement un bâtiment de fermier, ayant deux grands greniers et étable pour plusieurs vaches, servant à l'exploitation de 366 perches 192 palmes P.-B. de cotillage, prairie et houblonnière, le tout situé dans l'enclos des ci-devant Guillelmaux, quartier d'Avroy, à Liège.

S'adresser rue des Ravets, n. 390.

MONT-DE-PIÉTÉ DE LIÈGE.

On procédera mardi 10 janvier 1826 et jours suivans, à deux heures de relevée, dans une des salles du Mont-de-Piété de Liège, à la vente publique des gages déposés à cet établissement dans le courant des mois d'octobre, novembre et décembre 1825 et qui n'en ayant point été retirés ou dont l'emprunt n'aura pas été renouvelé, s'y trouveront par conséquent surannés.

Cette vente consistera en effets d'habillement, linges, marchandises, ustensiles de cuivre et d'étain, etc. ; viendront ensuite les bijoux et objets d'or et d'argent.

Le tout sera vendu argent comptant : néanmoins les acheteurs qui ne pourront se libérer sur le champ, seront admis à donner des arrhes, à charge par eux de venir retirer dans le délai de trois jours, les objets achetés, et de finir en même temps le solde.

L'administration profite de cette occasion pour rappeler que le réglemeut général sur le service du Mont, dispose, que le boni ou la plus value provenant de la vente des gages surannés est acquis à cet établissement au bout de cinq ans, si pendant ce laps de temps, le payement n'en a pas été réclamé.

Cet avis donné dans l'intérêt de ceux que la chose concerne, a pour objet de les prémunir contre les retards qu'ils pourraient apporter à faire valoir leurs prétentions.

Elle fait observer en même temps aux emprunteurs qui veulent s'éviter des frais de commission, qu'ils peuvent s'adresser directement au Mont pour faire leurs dépôts ; ils y trouveront célérité et promptitude dans le service.

Liège, le 23 décembre 1825.

LUSTINGER, fabricant de bonneterie, à Troyes (en France), a l'honneur de vous prévenir qu'il vient d'arriver en cette ville avec un assortiment de trois mille douzaines de bas, bonnets et chaussettes en écu blanc et de couleurs, tels que bas de femme, depuis 35 cents jusqu'à 2 fl. 85 cents la paire, idem à jour, depuis 60 cents jusqu'à 7 fl. 10 cents ; bas d'hommes à côtes et unies, depuis 70 cents jusqu'à 2 fl. 86 cents, ainsi que bonnets, chaussettes et bas d'enfans de toutes qualités et grandeurs, tissés en 4 et 5 fils, au juste prix de fabrique, place St. Lambert, n. 9, maison M. Gysselinck, ci-devant hôtel du Lion belge.

Quartier à louer, rue Féronstrée, n. 742.

Appartement garni à louer, composé de quatre chambres au premier étage, une salle en bas si, on désire ; Marché Neuf, n° 728.

A louer pour mars prochain, une ferme, près de Liège, commune de Herstal, réunissant, terres, prairies et jardin légumier. S'adresser rue Hors-Château, n° 221.

(738) La terre de Stevort, près de Hasselt, province de Limbourg, n'ayant pas été adjugée le 29 décembre, la vente définitive et sans autre remise a été fixée au jeudi 12 janvier 1826, auquel jour elle aura lieu à deux heures après midi, en l'étude de Me. BOULANGER, notaire, à Liège, rue Hors-Château, n° 448.

Cette belle terre patrimoniale consiste en un vaste et superbe château, deux fermes, moulin à eau et bois, mesurant ensemble cent quarante deux bonniers cinquante-huit perches métriques P.-B. en un seul gazon, dont la carte et les anciens titres sont à voir chez ledit notaire.

On peut prendre connaissance du cahier des charges et conditions de la vente chez les notaires BOULANGER et PAQUE.

A vendre de gré à gré les pièces de terre suivantes, d'origine patrimoniale.

Une pièce de 27 perches 465 palmes P.-B., sise au Buisson des houilles, commune d'Alleur, occupée par Herman Joseph Pironnet, de Xhendremael.

Une de 26 perches 157 palmes, sise à l'Arbre à Brou, commune de Xhendremael, tenue par la veuve L. Nomerange, dudit lieu.

Une de 74 perches 328 palmes, sise à Faimé, commune de Selles, joignant d'un côté à M. de Grunsel, louée à J. H. Brancotte, de Faimé.

Une de 174 perches 377 palmes, sise près du chemin d'Othée à Hamal, commune d'Othée, joignant d'un côté M. de Sanzeille, détenue par François Werelds, de Russon.

Une de 8 perches 719 palmes, sise à Awans, occupée par la veuve Bourdouxhe.

Une prairie, contenant environ 74 perches, située à Rocour, louée à la veuve Jacques Massart.

La moitié d'une pièce de 104 perches 407 palmes, sise au lieu dit *El nés Delval*, commune de Hollogne-aux-Pierres, et d'une autre de 31 perches 101 palmes, sise entre Awans et Bierset, près de l'enclos Heaâ, occupée par Jean Botin, d'Awans.

S'adresser au notaire DELEBY, rue Saint-Severin, n. 568, à Liège.